

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de SARL NADAU en date du 2 Novembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement d'une allée en enrobé à chaud à l'intérieur de la propriété située au 16 Route de Lapeyrouse et sollicite l'autorisation de stationner des camions pour une période de 14 jours à partir du 21 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article Premier : Le pétitionnaire est autorisé à stationner, devant le 16 Route de Lapeyrouse, des camions pour des travaux d'enrobé à chaud.

Article 2 : La circulation sera règlementée par feux tricolores avec basculement sur chaussée opposée.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux soit à partir du 21 novembre 2022 pour une période de 14 jours.

Article 4 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SARL NADAU – 10 Rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmarou,
Le 10 novembre 2022

La Maire
ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne: 15 NOV. 2022